

YENNE



Décision du Maire n°2024_004

Le Maire de la Commune de Yenne ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux délégations accordées par le Conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 décembre 2021 relative à la mise à jour des délégations accordées au Maire, notamment le 26^{ème} alinéa ;

Considérant que le projet d'aménagement de la rue Antoine Laurent et de la rue des Prêtres, prévu dans le cadre du programme « Cœur de Territoire » pourrait être éligible au financement du produit des amendes de police ;

DECIDE :

Article 1er : de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible pour la réalisation des aménagements de la rue Antoine Laurent et de la rue des Prêtres au produit des amendes de police.

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'une transmission à la Préfecture de la Savoie et d'une information au conseil municipal lors de la plus proche réunion.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Yenne, le 31 mai 2024.

Le Maire, François Moiroud



Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le 31/05/2024

ID : 073-217303304-20240531-2024_004-AR